



CHARTRE DEMI-PENSION ET HEBERGEMENT

1. REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Seuls les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à entrer dans le réfectoire.

- a) le service de demi-pension est assuré 5 jours par semaine (du lundi au vendredi), entre 11h30 et 13h20. Le plateau est distribué par un système de carte.
- b) Une tenue correcte est exigée à la demi-pension. Le passage doit se faire dans l'ordre et le calme pour le respect et le bien-être de chacun.

Pour pallier tout problème, chacun doit être muni de son carnet de correspondance afin de pouvoir le présenter si le personnel d'intendance a besoin de vérifier son identité. En fin de service l'élève dépose son plateau sur la chaîne participant au tri des déchets.

Il est strictement interdit de pénétrer dans la demi-pension par la porte de sortie.

2. PLATEAU REPAS

Chaque élève ne doit prendre qu'un seul plateau, un seul verre, un seul ensemble de couverts. Le nombre de morceaux de pain doit être raisonnable afin d'éviter tout gaspillage.

L'élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau repas.

Pour des raisons d'équilibre alimentaire et de maintien des coûts, le plateau repas se compose de :

- ✓ 1 ou 2 tranches de pain
- ✓ 1 entrée au choix
- ✓ 1 viande ou poisson et son accompagnement
- ✓ 1 laitage
- ✓ 1 dessert **ou** 1 fruit

Les fréquences de présentation des plats et les grammages recommandés pour les adolescents sont établis en application du GHSA (Guide d'Hygiène et de Sécurité Alimentaire) et en conformité avec les recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective de la Nutrition).

Il est interdit de toucher les aliments du self. Par mesure d'hygiène, un plat ou aliment pris ne peut plus être reposé ni échangé.

Le plateau repas doit être composé en une seule fois (l'élève qui n'a pas pris tout ce à quoi il a droit ne peut pas venir le réclamer après son passage).

Il est interdit, pour des raisons d'hygiène, d'introduire des aliments (venant de l'extérieur) dans la salle de restaurant.

3. TEMPS DU REPAS

Les élèves doivent rester assis et manger proprement. Il est interdit de crier, courir, se battre et circuler sans raison dans le réfectoire, tout comme il est interdit de projeter de la nourriture ou de l'eau.

Un élève qui fait tomber son plateau devra en ramasser l'ensemble du contenu.

A la fin du repas, les élèves déposent leur plateau au service de plonge en respectant les consignes de tri des couverts et des déchets.

Les élèves ne peuvent ouvrir les fenêtres du réfectoire.

Pendant le déjeuner, les élèves doivent respecter entre eux et envers le personnel les règles élémentaires de propreté et de savoir vivre.

Un élève qui salit une table ou le sol par jeu ou par agitation devra les nettoyer avant de quitter le réfectoire.

4. ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Les élèves ne peuvent pas accéder au restaurant scolaire si leur compte n'est pas approvisionné.

A titre dérogatoire et exceptionnel, l'élève qui a oublié d'approvisionner son compte pourra être débloqué par le personnel responsable.

Cette possibilité n'est offerte qu'une seule fois par période comprise entre les vacances scolaires.

Une liste des dérogations accordées est régulièrement tenue à jour et permet au personnel d'intendance de vérifier que l'élève est en conformité avec cette règle.

Cette mesure constitue un avertissement et est indépendante de toute contingence concernant l'emploi du temps de l'élève qui a la responsabilité de créditer son compte en temps voulu pour accéder au restaurant scolaire dans des conditions normales.

En dehors de cette dérogation, l'élève ne pourra pas manger à la demi-pension.

Tout élève contrevenant aux règles de la présente charte s'expose d'une part aux sanctions prévues dans le règlement intérieur et d'autre part à l'exclusion à titre provisoire ou définitif de la demi-pension.

Un élève dont le compte est resté débiteur pendant plus d'un trimestre, perdra sa qualité de demi-pensionnaire et deviendra externe. Une notification sera envoyée par courrier à la famille.

5. TARIFS

En application des décisions prises par le conseil d'administration, la tarification s'établit au repas consommé (4.09€ le repas).

Les familles alimentent le compte de leur(s) enfant(s) (porte monnaie électronique).

Chaque passage au self débite le compte individuel de l'élève (1 seul passage par jour).

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent prétendre à des aides de l'Etat et de la Région (fonds social, fonds régional d'aide à la restauration). Les dossiers de demande sont à retirer et à rendre au service intendance. Ils sont soumis à l'examen d'une commission qui se réunit une fois par mois. Le chef d'établissement, s'appuie sur l'avis de la commission pour arrêter sa décision qui est signifiée à la famille par courrier.

6. MODALITES DE PAIEMENT

Le compte doit obligatoirement être approvisionné (10 repas minimum soit 40.90 €) avant le passage au self.

Le service intendance reçoit les règlements tous les jours de 7h30 à 11h00 pour un enregistrement le jour même :

- Par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Charlie Chaplin
- En espèces contre remise d'un reçu
- Paiement en ligne (demander la procédure à partir de la rentrée de septembre)

Le compte de l'élève doit être approvisionné régulièrement afin d'éviter tout blocage de passage au self. Le compte est actif pendant toute la durée de sa scolarité (seconde à la terminale ou BTS).

7. HEBERGEMENT INTERNAT

Les possibilités d'accueil en internat pour les élèves qui le souhaitent sont :

- Lycée Hector Guimard à Lyon 7^{ème} (Garçons toutes filières)
- Lycée René Pellet (Filles)
- Lycée la Martinière Montplaisir (BTS Filles)
- Lyvée Emile BEJUIT (BTS Garçons)

Contactez le service intendance pour les modalités d'inscription à l'internat.